



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2015

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2015-058

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le **19/08/2015** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **31/07/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, LEMAIRE Caroline, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, CATRY François-Philippe à DE VIRY Henri, BARTHASSAT Jean-Luc à VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle à BETEMPS Véronique, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, HURATHOR Sabine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : SECRET Michèle



03 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la révision n°2

M le Maire donne la parole à M Poirier, adjoint à l'urbanisme.

M Poirier explique à l'assemblée les raisons du projet de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n° 2.

Cette nouvelle révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale.

La commune appartient à un ensemble de territoires porteurs d'une dynamique démographique et économique importante, tout en subissant le rôle d'attraction de l'économie genevoise. Sa localisation constitue un atout indéniable, mais également un défi quotidien afin d'être en mesure d'accueillir les nombreux habitants désireux de s'installer dans la région, tout en conservant la qualité de vie qui en fait sa richesse.

L'objectif de cette révision du PLU est d'adapter le document à son nouveau contexte (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi à un nouveau cadre légal.

En effet, la Commune de Viry, en tant que membre de la Communauté de Communes, s'inscrit dans les orientations d'aménagement du territoire de la communauté définies dans le 2^{ème} SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 16 décembre 2013.

De plus la réglementation du PLU, document de référence en matière de planification locale, a considérablement évolué depuis 2007 avec notamment la publication de nombreuses lois et décrets d'application, dont ceux de la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

M Poirier rappelle les textes réglementaires sur lesquels s'appuie une révision de PLU.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 123-13, L. 123-19, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, codifié aux articles R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme, entrés en application le 1^{er} février 2013 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois

approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013.

Vu la révision n° 1 du P.L.U. de la commune de VIRY approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2007 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2010 ;

Vu la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2013 ;

Vu la modification n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2013

Vu la mise à jour en date du 19 juin 2015,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

– de prescrire la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L123-12 et R.123.1 et suivants du Code de l'urbanisme et de le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale du Genevois ;

– d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.
- préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace.
- déterminer les enjeux pour la commune suivants :

Volet démographie habitat

- ✓ Permettre un développement de l'habitat compatible avec les orientations du SCOT en renforçant prioritairement le bourg centre ;
- ✓ Maintenir un développement raisonné des hameaux ;
- ✓ Répondre aux prescriptions du Programme local de l'Habitat.

Volet activités économiques

- ✓ Permettre le développement de l'activité commerciale au bourg centre ;
- ✓ Permettre le développement des activités artisanales ;
- ✓ Pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

Volet transports et déplacements

- ✓ Permettre le développement d'itinéraires cyclables notamment le long des axes à grande circulation en lien avec le projet de nouvel échangeur ;
- ✓ Prendre en compte le projet d'échangeur ;
- ✓ Soutenir le projet de déviation ;
- ✓ Conforter le maillage de cheminements doux à l'échelle du bourg.

Volet équipements, services et loisirs

- ✓ Permettre l'implantation d'un équipement sportif couvert à destination des scolaires et des associations ;

- ✓ Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'adaptation des équipements existants en lien avec l'évolution des besoins de la population.

Volet paysage et milieux naturels

- ✓ Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- ✓ Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques ;
- ✓ Prendre en compte les zones aléas définies dans le dossier synthétique communal ;
- ✓ Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT ;
- ✓ Poursuivre les démarches partenariales pour la protection des milieux naturels.

Volet forme urbaine et patrimoine bâti

- ✓ Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine bâti ancien ;
- ✓ Faire évoluer la réglementation pour assurer une meilleure harmonie entre les différentes opérations de constructions plus particulièrement dans les hameaux.

Volet supracommunal

- ✓ Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT de la communauté de communes du Genevois ;
- ✓ Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR).

– **de définir** les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée des études au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- ✓ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- ✓ La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- ✓ La mise à disposition au public, en mairie et sur le site internet de la commune, de documents d'études aux différentes étapes de la procédure,
- ✓ La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

Ces modalités se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

– **de donner délégation** au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du P.L.U,

- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Viry pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision n° 2 du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire :

- Au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront également consultés à leur demande au cours des études de la révision n° 2 du PLU communal :

- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache,
- Les Maires des communes limitrophes : Chênex, Vers, Valleiry, Présilly, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris les collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 2 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.


Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera également notifiée, conformément aux articles L.123-6 et R123-15 et suivants du Code de l'urbanisme, à toutes les personnes et organismes mentionnés dans la présente délibération.

Article 2 :

Charge M le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la délibération.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>2.1 - Documents d'urbanisme</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la préfecture de Haute-Savoie le 24.8.15</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 24.8.15</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 24.8.15</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>

Le Maire,



André BONAVENTURE

